

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI II. AVRIL 1792.

AUTRICHE.

Vienne le 28 mars. Le ministre de France à notre cour, M. Noailles & le secrétaire de légation, M. Gabard, las d'être exposé à mille désagrémens de la part de l'Ass. nationale; & ayant lieu de craindre d'en éprouver encore de plus sensibles après la disgrâce du ministre Delessart, ont demandé leurs rappelles. Le premier, dont le civisme n'est pas douteux, a congédié une partie de sa maison, il fait vendre les meubles & a quitté son hôtel, pour aller occuper un quartier hors de la ville, en attendant qu'on accepte sa demission, après laquelle il se propose de se retirer en Suisse, pour y aller pleurer sur les malheurs de sa patrie. Quoique cet article soit tiré d'une gazette qui s'imprime en Autriche, & qui est fournie à la censure du gouvernement, nous avons lieu de douter de la vérité de son contenu.

L'empereur a fait présent quatre jours avant sa mort de cent billets de banque de la valeur de 4000 fls. de Pol. chacun, à un de ses favoris, pour en payer les dettes de son père. — Le roi François a rétabli dans l'université de Pest, la chaire de professeur de la langue allemande, & lui a assigné les mêmes appointemens que touche le professeur de la langue hongroise, ou 2400 fls. de Pol.

Vienne le 29 mars. L'alliance entre notre cour & celle de Russie, dont le terme était expiré, vient d'être renouvelée. On évalue à 400,000 fls. de pol. les présents d'usage, qui ont été envoyés à cette occasion, à Petersbourg.

Les députés des Pays-bas ont obtenu du roi, une audience solennelle, dans laquelle ils ont fait à Sa Maj. leurs complimens de condoléance & de félicitation.

On fait au palais de Madame la princesse Lubomirska, à Lanzut, des préparatifs pour y recevoir un hôte d'un très haut rang.

On a donné à Naples une fête superbe, dans laquelle on a remarqué des emblèmes allegorques, relatifs à l'étroite amitié qui unit les maisons d'Autriche & de Bourbon; on dit que c'est la reine elle-même, dont on connaît l'ascendant sur l'esprit de son auguste époux, qui a donné l'idée de ces allégories.

SUEDE.

Stockholm le 20 mars. Il a été publié au prône, dimanche, 13 de ce mois, dans les églises de cette ville, l'universal suivant.

Nous Gustave &c. sçavoir faisons à tous en général & à un chacun en particulier, que de l'avis des médecins, ayant besoin de repos après le coup qui nous a été porté la nuit dernière, & ne pouvant employer comme ci-devant, tout notre tems à l'administration publique, nous avons chargé de la régence du royaume, qui sera constamment gouverné de la même manière que

Kkk

précédemment, le duc de Sudermanie, notre très cher frère, le comte Wachtmeister, grand-sénéchal du royaume, le comte Oxenstierna, maréchal du royaume, le baron Taube, chambellan & lieutenant-général, & le baron Armfeldt, général-major.

Voulons & entendons que tous nos fidèles sujets & bailiffs se soumettent aux susdits régents, & obéissent fidèlement à leurs ordres, car tel est notre bon plaisir. Et pour que le présent universal sorte ses pleins & entiers effets, nous l'avons signé de notre propre main & muni du sceau de nos armes.

Donné au chateau de Stockholm, le 17 mars 1792
était signé GUSTAVE.

& plus bas

Schröderheim.

Lettre circulaire expédiée à tous les consistoires du royaume.

GUSTAVE &c. Nous vous envoyons le ci-joint formulaire de prières publiques, auquel vous vous conformerez au premier service divin. — Nous nous promettons du zèle & de la fidélité que vous nous devez & qu'exige de vous vos fonctions, que vous édifierez par vos exemples vos auditeurs, & leurs inspirerez des sentimens louables, conformément aux préceptes de la religion & aux loix de la société. Après avoir échappé aux dangers de la guerre, nous avons été exposé dans le calme de la paix, à un attentat traîtreux & inoui dans ce pays; & c'est ce qui nous engage, après avoir été préservé d'une mort visible, à demander, avec une parfaite résignation aux décrets de la providence, dont nous avons tout à esperer, tant dans cette vie que dans l'autre, avec une douleur profonde, & dans des sentimens d'amour pour nos chers sujets pour lesquels nous conserverons un attachement éternel, des prières publiques. Si vous faites cette exhortation aux communautés chrétiennes, le Tout puissant dont nous attendons aide & secours, ne manquera pas d'exaucer leurs prières.

Du chateau de Stockholm, le 17 mars 1792, pendant la maladie de notre roi & maître.

Était signé CHARLES.

& plus bas

Wachtmeister Oxenstierna
Taube Armfeldt

Wallquist.

Formulaire de prières, qui ont été prescrites pendant la maladie du roi.

Seigneur, sauves ton peuple, & ne l'abandonnes pas lorsqu'il se prosterne devant toi. — Notre roi qui a été solennellement proclamé tel, par le peuple dont il a reçu à juste titre les remerciemens; notre roi dont l'inviolabilité était garantie par les loix sacrées de la religion; ce roi pour lequel nous avons invoqué si souvent & si favorablement ta clémence & tes bénédictions; ce roi bienfaisant a été blessé de la main d'un traître; il souffre le plus vifs douleurs, & sa vie qui fut pour nous le gage assuré de ta protection toute puissante, est dans un danger imminent. — Après avoir échappé par ton secours aux dangers de la guerre, où la mort

menaçante se présenta à ses regards, sous mille aspects différents; après avoir régénéré son peuple divisé par les factions; ce bon roi a éprouvé le sort cruel, d'être atteint dans la capitale, dans son propre palais, sous la protection des lois & du droit des gens, d'un coup mortel qui exposait sa vie & même notre salut à un danger visible, au milieu de la tranquillité qu'il avait lui-même procurée au pays. — Mais le roi vit; & ce n'est que par toi, grand dieu, qu'il vit. Aussi nos cœurs sont-ils pénétrés de reconnaissance envers toi. Nous pouvons encore espérer de le voir se rétablir & recouvrer sa santé, si tu daignes, Seigneur, exaucer nos prières, dans le besoin pressant où nous nous trouvons. Dieu Tout-puissant, soulages les douleurs de notre roi, soutiens sa constance, conserve lui la vie, rends lui la santé & continues à répandre sur lui, tes bénédictions pendant une longue suite d'années, pour la consolation de son auguste épouse à qui sa perte ferait verser bien des larmes; pour l'éducation le & perfectionnement de l'éducation d'un jeune prince, qui n'aura jamais de droits plus sacrés au trône, que ceux qui seront fondés sur l'amour du peuple envers son père; pour la consolation de la maison royale qui apprécie dans toute leur étendue, les suites funestes que pourrait avoir un aussi grand malheur pour le royaume, & que ta bonté seule peut éloigner. — Nous te prions, Seigneur, si cela est possible, mais peut-il y avoir quelque chose d'impossible pour toi, de ne pas permettre que le sang versé par un assassin, retombe sur un pays, où il n'y a personne assez abject, assez barbare, assez impie, pour ne pas abhorrer & avoir en exécration un pareil attentat. — Seigneur, proteges-nous comme tu as protégé nos pères. Ne nous abandonne pas & ne nous retires pas ton appui, nous t'en supplions au nom de Jésus-christ, ton fils & notre seigneur. Ainsi-soit-il.

Stockholm, le 20 mars. On dit que le roi a écrit une lettre très pressante aux électeurs de l'empire, pour les engager à hâter l'élection de l'empereur, en leur notifiant, que dans les circonstances critiques où il se trouvait, il ne pouvait fournir que son contingent, pour couvrir les frontières de l'Allemagne.

PRUSSE.

Le roi a placé le prince Henry de Wurtemberg comme capitaine agrégé, dans le régiment des hussards d'Eugen de Wurtemberg, & le troisième fils du comte regnant de Stolberg-Wernigerode, a été nommé enseigne.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 30 mars. Le cours des effets sont en quelque sorte le thermomètre des politiques. Les amis de la révolution Française ont vu avec plaisir, que le cours sur Paris a haussé à notre Bourse, de 15 $\frac{1}{2}$ fs. à 13 $\frac{1}{2}$ même à 13 $\frac{1}{2}$. On prétend qu'une coalition considérable en faveur de la France, a donné lieu à cette hausse imprévue.

Copie d'une lettre de Francfort, du 10 mars.

Le prince de Hesse-Cassel, voulant faire partir un régiment pour Saint-Convert, petite ville sur le Rhin, & le régiment étant sur la place, cinq grenadiers se sont détachés & ont demandé à parler au commandant pour réclamer la paye comme en tems de guerre, ce qui leur a été refusé. Le prince a fait arrêter ces cinq hommes pour les faire passer sur le champ par les verges; mais tout le régiment & les autres troupes ont refusé; & le peuple, d'accord avec les soldats, s'est révolté. Le prince s'est sauvé à Hanau, près Francfort, où il est présentement. Vous savez qu'il a vendu 4 mille hommes aux princes français, qu'il en a reçu l'argent, & qu'il se préparait encore à en vendre 4 mille autres; mais voilà ses calculs dérangés. — Le maréchal Luckner est arrivé ici hier entre 7 & 8 heures du soir. Il n'est pas content de son voyage ni du conseil.

PAYS-BAS.

Extrait d'une lettre de Bruxelles du 20 mars.

Dans le tems où l'Assemblée nationale obtenait de l'empereur, que les princes émigrés ne pourraient faire d'enrôlemens militaires en Allemagne, il s'en faisait d'une autre espèce par les révolutionnaires, sur les terres de l'Empire, pour appuyer en France la guerre ecclesiastique. On enrôle les prêtres Allemands pour remplacer les pasteurs non-jureurs & suppléer aux prêtres Français qui refusent de les remplacer. Dans le seul électorat de Cologne, on compte déjà 13 de ces transfuges; on leur promet des appointemens, des chaires, des cures, en attendant des évêchés, & surtout une grande liberté de conscience & de mœurs.

SUISSE.

Berne le 10 mars. Le grand conseil de Bern a envoyé deux députés à Toulon, pour y prendre des informations au sujet de la conduite indécente qu'on a tenue, il y a quelque tems, à l'égard du régiment d'Ernest, qui appartient à ce canton. Le rapport qu'ils en ont fait, est de la teneur suivante: Les Marseillais envoyèrent aussitôt à leur arrivée à Aix, un trompette au régiment, pour lui demander de leur envoyer une députation de soldats & de bas-officiers, déclarant qu'il ne voulaient pas communiquer avec les officiers de l'état major. Le colonel instruisit sur le champ, le commandant du département de ce qui se passait, & en reçut une réponse qui l'autorisait à envoyer la députation demandée; Ce qui ayant eu lieu, les Marseillais déclarèrent aux bas officiers du régiment d'Ernest, qu'ils ne voulaient pas communiquer avec leurs officiers qui étaient connus pour aristocrates, & qu'ils étaient prêts à leur donner toute espèce de satisfaction, s'il voulaient les abandonner. Ces députés étant retournés après cet entretien, vers le major Watteville, lui rapportèrent ce qui s'était passé. Celui-ci tint ensuite conseil avec M. Barbantanne, & le pria de lui donner par écrit, un ordre qui lui prescrivit la conduite que devait tenir le régiment dans ces circonstances critiques. Dès qu'ils l'eut obtenu, il ordonna au régiment de se tenir prêt à marcher, & lui fit prêter serment d'obéir sans réserve à ses ordres; après quoi il jura lui même qu'il serait toujours prêt à répondre sur sa tête, de tout ce qu'il lui aurait ordonné. Il arriva enfin un ordre du commandant du département qui enjoignait au régiment de mettre bas les armes, avec promesse de lui en donner d'autres, à la première couche. Le régiment obéit, mais on ne lui tint pas la promesse qui lui avait été donnée. Ce rapport qui était signé par les officiers du régiment d'Ernest, nous a été apporté par un officier qui avait été expédié en courrier. Le conseil des deux cent a été extrêmement offensé de la manière injurieuse dont on s'était conduit envers nos troupes. Il a renvoyé cette affaire au petit conseil, pour lui en dire son avis sous huitaine. En attendant, il a envoyé copie du rapport à tous les cantons; & l'on craint bien, qu'ils ne retirent leurs troupes du service de France. Déjà M. Marmont, l'ainé, a été envoyé à Lion, avec des lettres de crédit, pour fournir au régiment d'Ernest, l'argent dont il aura besoin; d'un autre côté, on a envoyé un capitaine en Piémont pour demander en cas de besoin le passage pour ce régiment, par le territoire de Savoye. Ce qui irrite le plus les Suisses, c'est que l'Assemblée nationale a paru applaudir à l'acte de violence, dont les Marseillais se sont rendus coupables. D'ailleurs, les cantons n'imputent aucune faute à Mr. Watteville, major du régiment d'Ernest, & ils lui rendent même le témoignage glorieux, qu'il s'est conduit avec prudence & en brave officier.

ITALIE.

Venise le 17 mars. Il y a quelques jours, que quelques mécontents, dont la plupart étaient des jeunes gens, commirent dans la nuit des désordres de toute espèce, & se portèrent même à des violences condamnables, en criant: *vive la liberté.* Le sénat en ayant été instruit se donna ordre aussitôt d'arrêter ces séditieux vifs ou morts. Quatre d'entre eux ont été saisis & conduits dans les prisons; & les autres ont voulu se retirer à l'hôtel de l'envoyé d'Espagne, comme dans un lieu de franchise, mais ce ministre, leur a refusé asyle. La police a ordre de s'occuper sans relâche de la recherche des autres coupables.

ESPAGNE.

Madrid le 9 mars. Les dernières nouvelles nous apprennent que le roi de Maroc, est mort d'une blessure qu'il a reçue dans un combat contre son frère. Les *Espagnols* ne l'avaient aidé de leurs armes, ne lui avaient fourni de l'argent & des munitions que pour essayer si cette mesure ne rétablirait pas chez eux la paix & la tranquillité, tant de fois troublées par cet Empereur. Il promettoit bien, à la vérité, de conserver toujours la meilleure harmonie avec l'Espagne; mais il était impossible de compter sur ses promesses. — *Oran* est entièrement évacué. La garnison a passé à *Carthagene* où elle doit attendre de nouveaux ordres.

FRANCE.

Paris le 21 mars. Dans les premiers jours de la semaine dernière l'usage du *bonnet rouge* s'était introduit parmi les membres de la société des amis de la constitution. Le président, les secrétaires, les orateurs à la tribune, en étaient coiffés. Ce signe éclatant de l'égalité se répandait déjà dans les promenades & aux spectacles. Mardi, au théâtre Français, ou de la nation, après la représentation de la *Mort de César*, on apporta sur la scène le buste de Voltaire; on lui mit sur la tête le *bonnet rouge*, & il resta exposé ainsi aux yeux des spectateurs pendant l'entr'acte & la seconde pièce; mais une lettre de Mr. Péthion, lue à la société le lundi 19 de ce mois, & dans laquelle il prouvait non-seulement l'inutilité, mais le danger de cette innovation, l'a fait disparaître en un instant. Tel est le pouvoir de la confiance en un magistrat estimé & chéri, qu'avant la fin même de la lecture de sa lettre, tous les bonnets étaient rentrés dans la poche de ceux des membres de la société qui avaient été les plus empressés à les porter. Mr. Dumourier, ministre des affaires étrangères, & Mr. Grave, ministre de la guerre, assistaient à cette séance.

MUNICIPALITE.

Département des Bouches-du-Rhône.

Adresse de l'assemblée administrative du département des Bouches-du-Rhône, aux citoyens de tout le département, qui sont venus en armes dans cette ville d'Aix, dans les journées des 26, 27 & 28 du mois de février.

CITOYENS, votre zèle ardent pour le salut de la patrie vous a fait franchir les bornes de la loi. Vous n'avez point considéré que vous n'êtes pas toute la nation, le seul & unique souverain auquel appartient incontestablement le droit d'abroger & de renouveler les lois par l'organe de ses représentans. — Vous avez compromis la sûreté de l'empire en défarmant le régiment suisse d'Ernest; vous n'avez point réfléchi que le corps helvétique est depuis plus de deux siècles notre allié le plus fidèle & le plus incorruptible, & qu'il a toujours été un boulevard inexpugnable de l'empire français. — Nous sommes persuadés que

vous n'avez pas attendu jusqu'à ce moment de gémir sur les suites qui peuvent résulter de votre entreprise aussi étonnante qu'inopinée; mais puisque c'est l'unique desir de vous opposer aux ennemis de notre constitution qui vous l'a fait enfreindre, nous avons lieu d'attendre que vous en reconaitrez le principe le plus sacré, & que vous vous rendrez à notre invitation. — Le droit imprescriptible de propriété appartenant non-seulement aux Français, mais à toutes les nations & à tous les hommes individuellement, les capitulations des Suisses portent, que leurs régimens au service de la nation jouiront en toute propriété de leurs armes, & que, dans le cas où ils seraient appelés à la défense de leurs foyers, ils les emporteraient avec eux. — Citoyens, vous avez violé la foi de vos traités; hâtez-vous de réparer, non votre erreur, (il n'appartient qu'aux représentans des Français de la faire oublier,) mais bien l'infraction du précepte qui défend de s'approprier le bien d'autrui. Ce précepte qui n'admet qu'une seule exception, celle de défarmar son ennemi après l'avoir vaincu, est la seule autorité que nous voulons vous rappeler. — Environnés de la confiance de tous les patriotes du département, nous croirions vous déshonorer en vous soupçonnant de ne pas acquiescer à notre demande, qui est celle de la justice: sondez vos cœurs, car c'est à eux seuls que nous nous adressons. — Citoyens, hâtez-vous donc de venir déposer à vos municipalités, les armes dont vous vous êtes emparés: ce sont vos administrateurs qui vous parlent au nom de la loi. — L'administration du département, où le procureur-général-syndic en absence, a arrêté unanimement l'impression, publication & affiche de l'adresse dans toute l'étendue du département. — Fait à Aix, le 29 février 1792, l'an quatrième de la liberté.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATURE.

Séance du mardi 26 mars. On fait lecture de plusieurs projets de décrets relatifs au mode d'accélérer le recouvrement des contributions de 1791 & 1792. — Le projet du Comité de l'ordinaire des finances obtient la priorité; après une légère discussion, & il est adopté. — Deux députés extraordinaires de département des Bouches-du-Rhône sont introduits à la barre. Ils présentent des dépêches du département, qui annoncent que la ville d'Arles a fait toutes les dispositions possibles de défense; qu'elle a coupé ses ponts, préparé les inondations, &c. que le colonel du régiment de la Marck s'est opposé au passage d'un bataillon de volontaires nationaux; que le district d'Apt s'est soulevé contre la ville pour en expulser les prêtres non assermentés. — Le ministre de l'intérieur fait passer à l'Assemblée le signe de ralliement du parti des chiffonnistes d'Arles. C'est un billet portant ces mots:

L'honneur, chiffon, tu soutiendras.

Et de ton sang le scelleras.

M. Delpierre fait lecture de la rédaction du décret rendu dans la séance d'hier au soir, pour le rétablissement de l'ordre public à Arles. Elle est adoptée en ces termes: — L'Assemblée nationale considérant que la ville d'Arles est en état de rébellion, que plusieurs citoyens y ont été arbitrairement emprisonnés, qu'un détachement de la garde nationale est allé enlever de vive force 4 pièces de canon qui défendaient le fort de St. Louis, & les a amenées dans ses murs; que l'appareil des forces dont elle est environnée, & l'approvisionnement de guerre dont elle est pourvue, excitent des alarmes & de la fermentation dans les départemens méridi-

onaux, décrète qu'il y a urgence. — L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence décrète ce qui suit.

Les trois premiers articles de ce décret, ont été insérés dans notre feuille d'hier; en voici le quatrième.

Art. IV. Une force publique imposante, extraite des troupes de ligne & des bataillons volontaires nationaux, sera envoyée à Arles pour garantir les personnes & les propriétés, & défendre la ville contre toute incursion illégale.

Séance du mardi au soir. Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre des soldats du 23. régiment d'infanterie, ci-devant du Roi, qui annoncent à l'Assemblée la désertion de presque tous leurs officiers; alarmés de cette conduite criminelle, ils ont placés des sentinelles pour conserver les drapeaux, images précieuses de l'honneur de leurs corps; ils ont juré & jurent encore d'être fidèles à la patrie, & tout autre sentiment de la part de quelqu'un d'eux serait à leurs yeux un crime impardonnable. (On applaudit.) — On introduit à la barre le procureur de la commune de Poitiers, qui prononce la pétition suivante: — „La situation alarmante où se trouve la ville de Poitiers, a engagé la municipalité à me députer vers vous. Une machination infernale parait se porter dans tous les départemens, pour agiter le peuple en lui donnant des inquiétudes sur les subsistances. Ce moyen est de tous le plus terrible. Depuis plusieurs jours il était survenu une augmentation effrayante dans le prix des grains. Les boulangers demandèrent une surtaxe pour le prix du pain. Elle fut arrêtée fraternellement par les trois corps administratifs. Le peuple murmure. On fait un réquisitoire. A peine est-il délivré, que dans la salle des séances de la municipalité sont introduits douze ouvriers qui se disent députés d'un plus grand nombre. On leur remontre que leur marche n'est pas celle que prescrivent les lois; mais on consent à les écouter. Au même instant, nous entendons crier aux armes. Nous voyons la garde nationale affaillie par des ouvriers, qui disent hautement, „il faut égorger le maire & les officiers municipaux. „Nous descendons pour nous jeter entre le peuple & la garde nationale. Mais des coups de fusils furent tirés par elle, & trois personnes tuées. Sans cet accident, bien funeste sans doute, la municipalité entière aurait été massacrée, car nous étions tous résolus de mourir à notre poste. (On applaudit.) Cependant la nuit approchait, & l'attroupement ne paraissait pas prêt à finir. La municipalité se décide à publier la loi martiale, & force demeure à la loi. (On applaudit.) — Je viens en ce moment solliciter de secours pour les nombreux indigens que Poitiers renferme dans son sein. Nous sommes dans l'impuissance de les soulager; nous avons pourtant tout promis, & nous comptons sur vous pour tenir nos promesses. Nous avons souscrit pour plus d'un million de biens nationaux, en ajoutant au 16. qui nous reviendra de la vente, l'indemnité due à la ville de Poitiers pour les dîmes inféodées, dont elle était propriétaire; la nation sera redevable envers nous de plus de 50 mille écus. Nous vous conjurons, au nom de l'humanité souffrante, de nous accorder un secours de 30,000 liv. — L'Assemblée admet aux honneurs de la séance le député extraordinaire de Poitiers, ordonne l'impression de son discours, la mention honorable de la conduite de la municipa-

lité & de la garde nationale de cette ville, l'envoi du procès-verbal, & renvoie la pétition au Comité de l'extraordinaire des finances.

Séance du mercredi 21 mars. M. Brissot. La guerre civile a succédé à Saint-Domingue à la guerre des esclaves, ou plutôt il existe actuellement dans cette colonie trois sortes de guerres, celle des noirs contre les blancs, celle des mulâtres contre les blancs, & celle des blancs entr'eux. Ces trois guerres n'ont qu'une seule cause maintenant bien connue, l'injustice des colons blancs envers les gens de couleur. Il dit ensuite, que le moyen le plus sûr de la réparer, c'est de révoquer formellement le décret du 24 septembre, en mettant ainsi fin à la guerre civile. Il accuse le Comité de partialité, dans son rapport, justifie les gens de couleur de leur insurrection & déclare, que c'est à la tyrannie & au despotisme des blancs, qu'on doit attribuer tous les malheurs de la colonie; ceux-ci ne se servaient de la loi que comme d'un instrument qu'ils faisaient servir à leurs animosités; ils répondaient à des pétitions par des échafauds. L'insurrection de mulâtres est juste, elle est la résistance à l'oppression. La voix de l'humanité, la royauté & la franchise ont présidé à leurs combats, & dans toutes leurs transactions, attaqués par les blancs, ils opposèrent le courage à la trahison; ils marchèrent vainqueurs sur le Port-au-Prince, mais toujours en respectant les propriétés; on leur offrit la paix, ils répondirent: qu'ils ne voulaient rien autre chose que la paix & l'égalité, qu'ils oublieraient tout le passé, pourvu qu'on leur accordât l'exercice de leurs droits, & qu'on consentit à ne reconnaître d'autre différence entre eux & les blancs, que celle des vertus & des talents. Ils se fierent aux promesses des blancs qui leur disaient, avec un remarquable; *Nous vous prions de voir en nous des frères & des égaux; nous avons imposé silence aux petits préjugés, au petit esprit de domination.* L'Assemblée coloniale accorda aux gens de couleur, la liberté de présenter des pétitions; parcequ'elles les forçaient à délibérer & qu'elle gagnait du tems, pour attendre la révocation du décret du 15 mai, qui lui avait été promise par les intrigans. L'orateur fait ensuite un parallèle de la conduite des blancs & des mulâtres qui est tout à l'avantage de ces derniers. Il justifie les gens de couleur du reproche d'aristocratie, & croit que ce reproche ne peut être fait qu'aux blancs. Il accuse l'Assemblée coloniale d'avoir voulu soustraire la Colonie à la métropole; il dit qu'elle s'est constituée en Assemblée générale, en vertu du pouvoir de ses commettants, malgré le décret qui la constituait. Assemblée coloniale. Il trouve de nouvelles preuves de cette indépendance, qu'elle affectait, dans la déclaration qu'a faite l'Assemblée dans l'envoi de M. Roustan, en qualité, non de commissaire, mais d'ambassadeur auprès des Etats-Unis, de l'inviolabilité de ses membres, dans un fragment du discours du président. Il a reproché encore à l'Assemblée générale la prise de la cocarde noire & de l'écharpe. — M. Merlin demande l'impression du discours de M. Brissot. — M. Haussy s'y oppose, par le motif que cela retarderait la discussion. — M. Tarbé demande d'être autorisé à prendre communication du discours de M. Brissot, pour y répondre demain main avant l'ouverture de la discussion.

On s'abonne tous les jours pour cette Gazette, chez les libraires Netto & Comp. au faubourg de Cracovie; ou au bureau de la dite Gazette, au Palais de la République, autrefois palais de Brühl. La gazette de Varsovie parait le Mardi, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi.